

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 24 February 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

June 25, 2014 **Z**

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Legislation, *Musée Criminocorpus* published on June 25, 2014, consulted on Feb. 24, 2024.

Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/17556/>

Code civil

Section I — Des conditions requises pour l'adoption plénière

Extrait

Article 343-2

Version du Dec. 22, 1976

Texte source : Loi n° 76-1179 du 22 décembre 1976 modifiant certaines dispositions relatives à l'adoption.

La condition d'âge prévue à l'article précédent n'est pas exigée en cas d'adoption de l'enfant du conjoint.